

RÈGLEMENT 2022-01

Règlement imposant des taxes foncières générales et spéciales pour l'exercice financier 2022.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires ci-après décrites pour l'année 2022 :

REVENUS	<u>MONTANT</u>
Taxes foncières générales	24 274 940 \$
Taxes dette commune	11 044 900 \$
Taxes de secteur	947 630 \$
Taxes d'assainissement	3 035 660 \$
Tarification pour services municipaux	12 907 080 \$
Taxation tenant lieu de taxes	2 527 400 \$
Autres revenus de source locale	7 008 760 \$
Transferts	2 345 090 \$
Affectation	636 580 \$
TOTAL DES REVENUS	64 728 040 \$
<u>DÉPENSES</u>	MONTANT
Administration générale	8 369 290 \$
Sécurité publique	8 837 170 \$
Transport routier	13 309 790 \$
Hygiène du milieu	7 049 990 \$
Santé et bien-être	217 290 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	3 155 500 \$
Sports et plein air	6 820 120 \$
Arts et culture	3 686 020 \$
Frais de financement	2 018 400 \$
Immobilisations	252 100 \$
Réserve - Droits carrières et sablières	378 870 \$
Remboursement de la dette à long terme	10 633 500 \$
TOTAL DES DÉPENSES	64 728 040 \$

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions budgétaires démontrent que les dépenses pour les opérations de la Ville s'élèvent à 64 728 040 \$;

CONSIDÉRANT QUE les revenus anticipés, autres que la taxe foncière générale, s'élèvent à 40 453 100 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour combler la différence entre les dépenses et les revenus anticipés, il est nécessaire d'imposer des taxes foncières rapportant la somme de 24 274 940 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'assiette imposable d'évaluation des propriétés pour l'année 2022 est de 3 976 240 800 \$ et qu'une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, en se basant sur le total des biens imposables de la Ville, d'imposer une taxe foncière générale en regard des catégories d'immeubles déterminées par la loi :

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2021, et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

IMPOSITION ET PRÉLÈVEMENT

ARTICLES

Article 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 - Taxes foncières générales à taux variés

Pour l'année d'imposition 2022, les catégories d'immeubles pour lesquelles la Ville de Val-d'Or fixe différents taux de la taxe foncière sont celles déterminées par la loi, à savoir :

1.	Catégorie industrielle (IND01):	1,767 \$ du 100,00 \$ d'évaluation
2.	Catégorie immeubles non résidentiels (INR01):	1,326 \$ du 100,00 \$ d'évaluation
3	Catégorie 6 logements et plus (LOG01):	0,478 \$ du 100,00 \$ d'évaluation
	Catégorie résiduelle (RES01):	0,417 \$ du 100,00 \$ d'évaluation
	Catégorie agricole (FONC-AGRI) :	0,417 \$ du 100,00 \$ d'évaluation
	Catégorie terrains vagues desservis (TVD01):	0,417 \$ du 100,00 \$ d'évaluation
	Catégorie terrains vagues non desservis (TVND01):	0,417 \$ du 100,00 \$ d'évaluation

Article 3 - Taxes foncières spéciales

a) Fonds de développement du logement social (SOC01)

Une taxe foncière spéciale afin de constituer un fonds de développement du logement social au taux de 0,01 \$ du 100,00 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la Ville de Val-d'Or.

b) Dette commune (DETTE-COM)

Une taxe foncière spéciale pour défrayer le coût du service de la dette commune au taux de 0,274 \$ du 100,00 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la Ville de Val-d'Or.

Article 4 - Période d'imposition

La période d'imposition sera du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Article 5 - Perception et compte de taxes

Les taxes, compensations et tarifications décrétées seront perçues suivant la loi. Dans les soixante (60) jours suivant celui où le rôle de perception aura été complété, le Service de la trésorerie transmettra par la poste à toute personne inscrite à ce rôle comme contribuable, un état des taxes et somme de deniers qu'elle doit à la Ville d'après ledit rôle. Aucun avis ni rappel ne sera transmis autrement qu'un compte de taxes, compensations ou tarifications supplémentaires exigibles en raison de la modification du rôle.

Article 6 - Versements

a) Lorsque le montant des taxes, compensations et tarifications décrétées est inférieur à 300 \$, ce dernier est exigible le trentième (30°) jour qui suit l'expédition du compte.

- b) Lorsque le montant des taxes, compensations et tarifications décrétées est égal ou supérieur à 300 \$, ce dernier est payable en un versement dans le délai mentionné au paragraphe a) ou, au choix du contribuable, en quatre (4) versements égaux aux dates suivantes : 1^{er} mars, 1^{er} mai, 1^{er} juillet et 1^{er} septembre.
- c) Sur dépôt au Service de la trésorerie du formulaire prévu à l'annexe A dûment rempli, la Ville pourra autoriser le contribuable à effectuer jusqu'à dix (10) versements égaux, avec intérêt au taux ci-après mentionné sur la totalité du solde à compter du premier versement.

Article 7 - Taux d'intérêt

Tout versement impayé à la date de son échéance porte intérêt au taux de treize pour cent (13 %) l'an, calculé quotidiennement.

Article 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTION, le 20 décembre 2021.

ENTRÉE EN VIGUEUR, le 29 décembre 2021.

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

ANNIE LAFOND, notaire

Greffière



ANNEXE A - RÈGLEMENTS 2022-01 À 2022-05

CONVENTION D'ADHÉSION AU DÉBIT PRÉAUTORISÉ (DPA)

(Remplir un formulaire par propriété)

Veuillez remplir ce formulaire et joindre UN SPECIMEN DE CHEQUE PERSONNEL PORTANT LA MENTION "ANNULÉ" pour éviter toute erreur de transcription.					
Faire parvenir le tout au SERVICE DE LA TRÉSORERIE: 855, 2e Avenue, VAL-D'OR (Québec) J9P 1W8					
<u>En choisissant l'un des moyens suivants:</u> par la poste OU en le déposant à la réception OU en le déposant dans la boîte située à l'extérieur de l'entrée OU par courriel à tresorerie@ville.valdor.qc.ca					
ADHÉSION MODIFICATION ANNULATION REMBOURSEMENT Renouveler l'entente automatiquement à chaque année Motif ou explication :					
MATRICULE :					
(No. de dossier pour paiement se retrouve sur le coupon de	remise)				
	Nom et prénom du (des) titulaire(s)		Téléphone		
,	Adresse	×			
TITULAIRE (S) DU COMPTE	Ville	Province	Code Postal		
	VIIIE	Frovince	Code Postal		
4	Situation de la propriété : (voir coupon de remise)		*		
	Nom de l'institution financière		Téléphone		
INSTITUTION FINANCIÈRE	No. de succursale	No. transit	No de compte		
	AUTORISATION DE RETRAI	T - Taxation annuelle	Contract of the second		
J'autorise la Ville de Val-d'Or et l'institution financière désignée à prélever des débits préautorisés (DPA) dans mon compte-chèques, à la fréquence suivante: chaque retrait correspondra au montant total dû en fonction des échéances prévues au compte de taxes annuel pour ma propriété, le tout constituant un débit préautorisé.					
	VEUILLEZ CHOISIR PARMI LE	S OPTIONS SUIVANTES			
	4 versements (sans intérêt) selon les échéances et montants inscrits sur le compte de taxes annuel : 1er mars, 1er mai, 1er juillet, 1er septembre.				
2- Mode de versements égaux	(MVE incluant intérêts): maximun	n de 10 versements			
Nombre de prélèvements :	Fréquence des	prélèvements: le	_ de chaque mois		
Date du premier prélèveme	ent :				
N.B. Les intérêts seront pay	rables sur la totalité du solde à pa	ayer. (Rèf: règlements annuels	de taxation)		
	DÉCLARATIONS DU (D	ES) TITULAIRE(S)			
Je comprends que tout débit préautorisé non encai des services et des activités de la Ville de Val-d'Or.	ssé par l'institution financière entraînera	les frais supplémentaires prévu	s au règlement concernant la tarification des biens,		
Je conviens dès à présent que les montants pourrai J'informerai le Service de la trésorerie par écrit de t		The state of the s	omptes de taxes de la Ville de Val-d'Or.		
Cette autorisation demeure en vigueur jusqu'à ce que la Ville de Val-d'Or ait reçu de ma part un préavis de modification ou d'annulation. Ce préavis doit être reçu au Service de la trésorerie au moins 10 jours ouvrables avant la date du prochain prélèvement à l'adresse indiquée ci-dessus.					
J'ai le droit de recevoir le remboursement de tout DPA qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec la présente convention. L'institution financière me remboursera les montants retirés par erreur dans les 90 jours civils suivant le retrait dans la mesure où le remboursement est demandé pour une raison valable ou à la suite d'une erreur de la Ville de Val-d'Or. Je comprends qu'une déclaration écrite à cet effet doit être donnée pour en expliquer le motif.					
Pour plus d'information sur vos droits et recours, communiquez avec votre institution ou visitez: www.cdnpay.ca					
SIGNATURES					
Signature du titulaire du compte			Date		
Signature du second titulaire / s'il s'agit d'un compte con	ioint pour lequel deux signatures sont requises		Date		